

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 014-5391/19/BM

■ Vente d'une parcelle de terrain comprise dans la zone d'activités des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la Société FDM Consultants MET 19/9799/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération du 19 octobre 2017 N°URB 071-2570/17/BM a approuvé la vente de la parcelle de terrain cadastrée AO 264, d'une superficie de 2 046 m² composant le lot 45 de la ZAC des Étangs reconnue d'intérêt communautaire le 11/07/2006, sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, à la Société FDM Consultants représentée par Madame Françoise Moncho au prix de vente de 153 588 euros TTC soit 65 euros/m² HT avec un délai de validité du compromis fixé au 31 décembre 2018.

Ce délai étant à ce jour échu, il est proposé d'établir un nouveau compromis de vente, aux mêmes conditions, avec un délai de validité du compromis au 30 juin 2019 permettant à l'acquéreur de purger le droit des tiers suite à l'obtention du permis de construire le 3 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine du 16 juin 2017 N°2017-098V0953 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 27 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conditions de vente du lot N°45 de la ZAC des Étangs sont inchangées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente à la Société FDM Consultants représentée par Madame Françoise Moncho de la parcelle de terrain cadastrée AO 264, d'une superficie de 2 046 m² composant le lot 45 de la ZAC des Étangs au prix de vente de 153 588 euros TTC soit 65 euros/m².

Article 2 :

Le délai de validité du compromis est fixé au 30 juin 2019.

Article 3 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de la Société FDM Consultants.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole- sous politique B420 - nature 775 - fonction 632.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019